

STATUTS

Article 1 : Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une association ayant pour titre : **L'ESPACE PEDAGOGIQUE ET PATRIMONIAL FRANCOIS RICHAUDEAU DE SISTERON** *Conservation et animation patrimoniales. Pédagogie. Solidarité. Culture.*

Article 2 : Le siège de cette association est situé au 45 place René Cassin 04200 SISTERON et pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration.

Article 3 : L'Association a pour but de :

- Faire vivre un patrimoine en développant des projets et des actions concrètes afin de participer pleinement à la démocratisation et à la démocratie culturelles
- Dynamiser un réseau à travers la publication de la **Gazette de Lurs**
- Participer et organiser des manifestations culturelles : expositions, salons du livre, ateliers d'art de calligraphie ou d'écriture...
- Aider les populations en particulier fragilisées à s'approprier la langue française ou à la perfectionner : alphabétisation, F.L.E., accompagnement aux évolutions personnelles et professionnelles
- Mettre à disposition des adhérents une bibliothèque spécialisée et tout document d'autoformation
- Diffuser les livres de l'association Lire, c'est partir

Article 4 : L'association affirme son attachement à la laïcité, à la défense des libertés, à la tolérance et aux valeurs démocratiques.

Article 5 : L'association n'a aucun but lucratif mais peut-être amené à diffuser et vendre des produits dans le cadre de ses activités : livres, cartes postales, publications...

Sont membres de l'Association :

Toute personne ou association intéressée par les activités de l'association et ayant acquitté sa cotisation.

Le non versement de la cotisation après rappel entraîne la radiation des membres.

Article 6 : L'Association est administrée par un Conseil d'Administration élu pour un an par l'Assemblée Générale. Le C.A. choisit parmi ses membres un bureau composé de :

- Un Président
- Un ou plusieurs Vice-présidents
- Un trésorier et s'il y a lieu, un trésorier adjoint
- Un secrétaire et s'il y a lieu, un secrétaire adjoint
- Des membres

Article 7 : Les ressources de l'Association sont les suivantes :

- Cotisations des membres
- Subventions des collectivités locales
- Produits des ventes
- Dons divers

Article 8 : Le C.A. se réunit trimestriellement ou à la demande de l'un de ses membres. Il peut délibérer valablement, à la majorité des membres présents. En cas de vacance, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé au remplacement définitif par la plus prochaine Assemblée Générale. Les fonctions des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Article 9 : Les achats sont faits par le président sur proposition des membres du C.A.

Article 10 : En cas de dissolution de l'Association, le patrimoine sera affecté à une association ou à une structure culturelle poursuivant les mêmes buts.

Fait à Sisteron, le vendredi 16 Février 2018